

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION *J. L. Leprohon* INSTRUCTION

“Rendre le peuple maître”

PARAISSANT LE 1^{ER} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES DIMANCHES EXCEPTÉS

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue St. Olivier, Québec.

SOMMAIRE :—AVIS.—ACTES OFFICIELS : Nominations de commissaires d'écoles.—Délibérations de la dernière séance du comité catholique du Conseil de l'instruction publique.—PÉDAGOGIE : Parlons français.—Mission de l'instituteur—Moyens à employer pour distribuer à l'école un enseignement attrayant et fructueux.—La discipline (suite).—Convention des instituteurs de la Puissance (suite).—Errata.—Petit cours d'économie politique, 18^e Leçon : Le Parlement fédéral (suite), III—La Chambre des communes.—Enseignement de l'hygiène.—PARTIE PRATIQUE : I, Dictée : Le moulin.—II, Dictée : Le guet.—III, Dictée : Robinson.—Guerre à l'anglicisme (suite).—DIVERS : Poésie : Le sommeil de l'enfant.—Littérature canadienne : l'abbé Casgrain.—Lecture historique : Adieu de Napoléon.—Histoire des Etats-Unis(suite).—Bibliographie : Choléra—Statuts de Québec—Photographie des députés conservateurs—Manuel d'hygiène.—Echo du recensement.

AVIS

—
Ceux de nos abonnés qui sont en retard pour leur abonnement doivent nous payer au plus tôt. Il y en a un certain nombre qui sont plus que négligents.

—
Ceux qui désirent faire relier L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE chaque année peuvent s'adresser à M. A. MARCOTTE, relieur, 28, Côte de la Montagne, Québec.

—
A notre demande, M. Marcotte relie une année de L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, en un fort beau volume, pour QUARANTE CENTINS.

ACTES OFFICIELS

—
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

—
Nominations de commissaires d'écoles.

—
Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 17 septembre dernier, (1892), M. Denis Element, commissaire d'écoles de Douglstown, comté de Gaspé, en remplacement de Peter Mahar.

—
Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 14 septembre dernier (1892), M. Casimir Boivin, commissaire d'écoles de la municipalité de Sainte-Adèle, comté de Terrebonne, en remplacement de M. Michel Legault, dont le terme d'office est expiré.

—
Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 28 septembre dernier (1892), M. Honoré Chauvette, commissaire d'écoles de la municipalité de Saint-Lazare, comté de Vaudreuil, en remplacement du Révd. M. Chaput, qui a quitté cette municipalité.

—
Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 22 septembre dernier (1892), M. Maxime Lacasse, commissaire d'écoles de la municipalité de Sainte-Anastasia de Nelson, comté de Mégantic, en remplacement de M. Philias Boucher, dont le terme d'office est expiré.

—
Dissolution de la dissidence de "Bolton Ouest," dans le comté de Brôme.

—
Ordre en Conseil du 27 septembre 1892

—
Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'ordonner, qu'attendu que

les syndics dissidents de la municipalité de "Bolton Ouest," dans le comté de Brôme, ont laissé passer une année sans avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndics des écoles dissidentes pour la dite municipalité de Bolton Ouest, dans le dit comté de Brôme, est dissoute, et elle est par les présentes dissoute, en conformité au statut en tel cas fait et pourvu.

GEDEON OUIMET,
Surintendant.

Comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique

Séance du 28 septembre 1892.

PRÉSENTS : Le Surintendant, président,
Mgr l'archevêque de Cyrène,
représentant S. E. le cardinal
Taschereau.
Mgr l'archevêque de Montréal,
" " d'Ottawa,
" l'évêque de Trois-Rivières,
" " de Sherbrooke,
" " de Saint-Hyacinthe,
" " de Nicolet,
" " de Rimouski,
" " de Chicoutimi,
" " de Valleyfield,
" le vicaire - apostolique de
Pontiac,
L'honorable M. L.-R. Masson,
" " juge Jetté,
" " F. Langelier,
" " H. Archambault,
M. P.-S. Murphy,
M. Eugène Crépeau,
M. H.-R. Gray,
M. le docteur Leprohon.

Lecture d'une lettre de Son Eminence le cardinal Taschereau par laquelle, pour cause de santé, il délègue à Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Cyrène, son coadjuteur, ses pouvoirs comme membre du Conseil de l'Instruction publique.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le rapport qui suit du sous-comité chargé

de préparer un mode de distribution du fonds de l'Education supérieure est adopté :

Sous-comité chargé d'établir un mode de distribution du fonds de l'Education supérieure.

Séance du 27 septembre 1892.

PRÉSENTS : L'honorable L.-R. Masson, président, Mgr l'évêque de Rimouski et M. le Surintendant.

Ce sous-comité croit devoir exprimer l'opinion que, tant que la nomination d'un inspecteur général, telle que recommandée par résolution du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique du 24 septembre 1890 n'aura pas été faite, il sera impossible de mettre à exécution la résolution adoptée à la séance en date du même jour, concernant la distribution du fonds de l'Education supérieure.

Et le sous-comité s'ajourne.

(Signé) L.-R. MASSON,
président.

Le rapport qui suit du sous-comité chargé de l'examen des livres de classe est adopté :

Sous-comité chargé de l'examen des livres de classe.

Séance du 23 septembre 1892.

PRÉSENTS : Mgr l'évêque de Sherbrooke, président, Mgr l'évêque de Rimouski, l'honorable F. Langelier, M. P.-S. Murphy et M. le Surintendant.

I. L'Arithmétique élémentaire par MM. Kirkland & Scott, traduction de M. U.-E. Archambault, Lévis, Mercier & Cie, libraires-éditeurs. Approuvée.

II. Livres présentés par les sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, de Montréal :

1. Le "Syllabaire gradué", édition de 1890; "l'Abrégé d'histoire sainte", édition de 1891; "l'Histoire du Canada", édition de 1890, publiés par MM. C.-O. Beauchemin & Fils, Montréal, sont approuvés à la condition que ces livres soient imprimés sur du papier de meilleure qualité et illustrés;

2. "Géographie, cours primaire, et intermédiaire", et "Géographie, cours supérieur", édition de 1891,

publiées par MM. C.-O. Beauchemin & fils, Montréal, sont approuvées à la condition que, dans la prochaine édition, les principales lignes de chemin de fer des différents pays soient indiquées et que le texte soit révisé attentivement, de façon à ce qu'il soit tenu compte des changements qui ont eu lieu depuis plusieurs années dans les limites de certains pays ;

3. "Cartographie". Approuvé.

III. Le sous-comité ne croit pas devoir donner une recommandation spéciale aux traités d'Hygiène de M. le docteur Desroches, qu'il a déjà approuvés.

(Signé)

† ANTOINE, évêque
de Sherbrooke.

Sur proposition de l'honorable M. Masson, secondé par l'honorable juge Jetté, il est résolu : "Que le sous-comité pour l'examen des livres de classe soit chargé d'étudier la question d'un choix spécial des livres d'école actuellement en usage ou approuvés, dans le but de recommander spécialement et d'arriver à substituer finalement à ces livres, dans un délai aussi court que possible, lorsque le texte est également bon, les livres les mieux imprimés et contenant le plus grand nombre de vignettes et gravures propres à attirer et à fixer l'attention des élèves."

Sur proposition de Mgr l'évêque de Sherbrooke, secondé par l'honorable F. Langelier, Mgr Bégin est nommé membre du sous-comité chargé de l'examen des livres de classe, en remplacement de Son Eminence le cardinal Taschereau.

Le rapport qui suit du sous-comité chargé de l'examen des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles est lu et adopté.

Dixième session du sous-comité chargé d'examiner les candidats à la charge d'inspecteur des écoles catholiques, tenue à l'École normale Laval, à Québec, le 31 août et le 1er septembre 1892

PRÉSENTS : M. P.-S. Murphy, président, M. l'abbé Rouleau, MM. F.-X. Drouin et F.-X. Toussaint, et M. John Ahern, professeur à l'École normale Laval, agissant comme examinateur-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Trois candidats sont admis à subir l'examen, savoir : MM. Joseph-Evariste Genest-Labarre, Georges-Paul-Emile Famelard et Louis-Abdon Guay, les deux derniers ayant obtenu l'autorisation de tenter une nouvelle épreuve sur les matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu des notes qui leur semblaient suffisamment satisfaisantes à l'examen qu'ils ont subi précédemment.

Ils ont obtenu les notes qui suivent : MM. Genest-Labarre et L.-A. Guay "avec distinction", et M. G.-P.-E. Famelard "avec grande distinction".

Le rapport ci-dessus est lu et adopté.

(Signé)

P.-S. MURPHY.
PAUL DECAZES.

L'honorable M. L.-R. Masson, secondé par l'honorable juge Jetté, propose la motion qui suit :

"Attendu que, le 23 septembre 1890, ce Comité a approuvé la recommandation de l'un de ses sous-comités se prononçant en faveur de la nomination d'un inspecteur général des écoles, dont le devoir serait spécialement, sous la direction du Surintendant, de surveiller le travail des inspecteurs d'écoles et de remplir toutes les autres fonctions qui pourraient lui être attribuées par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique ou le Surintendant.

"Attendu qu'il est à propos de donner suite au plus tôt à cette résolution renouvelée à la séance du 25 septembre 1890 :

"Il est résolu que son Honneur le lieutenant-gouverneur en Conseil soit prié de donner son assentiment à la nomination d'un inspecteur général des écoles dont les devoirs seront, entre autres, sous la direction du Surintendant de l'Instruction publique, de surveiller et contrôler le travail des inspecteurs d'écoles, et, par des visites et inspections aussi souvent répétées que l'exigera le service, de s'assurer s'il y a uniformité d'appréciation dans les rapports que les inspecteurs ont à faire des écoles sous leur surveillance."

Cette motion est adoptée sur la division suivante :

Pour : Mgr l'archevêque de Cyrène, Mgr

l'archevêque de Montréal, Mgr l'évêque de Sherbrooke, Mgr l'évêque de Valleyfield, Mgr le vicaire-apostolique de Pontiac, l'honorable L.-R. Masson, l'honorable juge Jetté, l'honorable F. Langelier, l'honorable H. Archambault, M. P.-S. Murphy, M. H.-R. Gray et M. le docteur Leprohon.—(12)

Contre : Mgr l'archevêque d'Ottawa, Mgr l'évêque de Trois-Rivières, Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe, Mgr l'évêque de Nicolet, Mgr l'évêque de Rimouski, Mgr l'évêque de Chicoutimi, M. Eugène Crépeau.—7.

Sur proposition de M. L.-R. Masson, secondé par Mgr l'archevêque de Cyrène, la motion suivante est adoptée :

“ Afin de stimuler le zèle et, en une certaine mesure, améliorer la position des membres laïcs du corps enseignant, qu'il soit résolu :

“ 1. Qu'une gratification soit offerte aux instituteurs et aux institutrices laïcs des écoles élémentaires qui auront rempli leurs devoirs avec plus de zèle et d'intelligence, qui auront enseigné toutes les matières du programme d'études, qui se seront conformés fidèlement aux règlements des comités du Conseil de l'Instruction publique et qui auront obtenu les meilleurs résultats, le tout sous tels règlements qui seront faits par les comités du Conseil de l'Instruction publique ;

“ 2. Que le gouvernement soit prié de faire mettre une somme suffisante à cette fin, à la disposition du Conseil de l'Instruction publique.”

La motion qui suit, proposée par l'honorable M. L.-R. Masson, secondée par l'honorable F. Langelier, est soumise à la considération du Comité :

“ Aucune personne ne devrait enseigner dans une école académique, modèle ou élémentaire, subventionnée par le gouvernement, sans être pourvue d'un brevet de capacité correspondant au degré du cours dans lequel elle est appelée à enseigner.

“ Toute personne qui aura cessé d'enseigner pendant une période de ans devrait être tenue d'obtenir un nouveau brevet de capacité avant de reprendre l'enseignement.

“ Les examinateurs des religieuses-institutrices devront être des ecclésiastiques

“ approuvés par l'évêque du diocèse des candidats.

“ Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil est respectueusement prié de faire soumettre à la Législature tels amendements aux lois scolaires qu'il jugera convenables pour les fins de la présente.”

Sur proposition de Mgr le vicaire-apostolique de Pontiac, secondé par l'honorable M. Masson, la discussion de cette motion est remise à la session du mois de mai prochain.

Sur proposition de l'honorable M. F. Langelier, secondé par Mgr l'archevêque de Cyrène, il est résolu :

“ Que, dans le but d'établir autant d'uniformité que possible dans l'enseignement et afin de suppléer au manque de connaissances pédagogiques de la plupart des instituteurs et des institutrices qui n'ont pas suivi de cours spéciaux, il serait avantageux de recommander aux inspecteurs d'écoles de faire, lors de leur première tournée d'inspection, une conférence pédagogique dans chacune des municipalités de leurs districts ;

“ Que ces conférences, qui dureraient deux jours, devraient être faites suivant un programme et des instructions qui seraient fournis à l'inspecteur par les comités du Conseil de l'Instruction publique ;

“ Que l'inspecteur d'écoles recevrait trois piastres (\$3.00) pour les deux jours de conférences ;

“ Que, dans le cas où il y aurait plusieurs municipalités scolaires dans une paroisse, une seule conférence serait faite pour tous les instituteurs et institutrices de cette paroisse ;

“ Que l'inspecteur d'écoles emploierait l'après-midi de la seconde journée de la conférence à interroger les instituteurs et les institutrices qui l'auraient suivie, afin de se rendre compte du degré de compétence de chacun d'eux ;

“ Que des certificats seraient délivrés par l'inspecteur aux maîtres et aux maîtresses qui auraient suivi ces conférences, constatant : 1. qu'il ont assisté aux séances ; 2. qu'ils ont profité des explications qui leur ont été données ;

“ Que le gouvernement soit prié de faire

“ voter par la Législature une somme suffisante pour mettre ce projet à exécution. ”

Le Comité recommande :

1. Que M. Joseph-Zoël Dubeau soit nommé inspecteur d'écoles pour le district d'inspection nouvellement établi, comprenant le comté de l'Islet, et le comté de Kamouraska, moins les municipalités de St-Alexandre et du Pohénégamook ;

2. Que M. Marie-Joseph Curot soit nommé inspecteur d'écoles pour le district d'inspection nouvellement établi, comprenant les comtés de Stanstead et de Compton, plus les municipalités de Lambton, St-Evariste, St-Honoré, St-Sébastien, Ste-Agnès, St-Samuel, et les cantons de Dorset, de Marlow et de Risborough, dans le comté de Beauce ;

3. Que M. Louis-Hector Bellerose soit nommé inspecteur d'écoles pour le district d'inspection nouvellement établi, comprenant le comté d'Arthabaska, moins les municipalités de Ste-Clotilde, St-Albert, Ste-Elisabeth, St-Médard et Tingwick ; les municipalités de St-Pierre-les-Becquets, Ste-Sophie-de-Lévrard, Gentilly et Ste-Marie-de-Blandford, dans le comté de Nicolet ; et les municipalités de Leeds et de St-Adrien d'Irlande, dans le comté de Mégantic ;

4. Que M. Joseph-Onésime Thibault soit nommé inspecteur d'écoles pour le district d'inspection nouvellement établi, comprenant le comté d'Argenteuil, la partie est du comté d'Ottawa jusqu'à la vallée de la rivière du " Lièvre " inclusivement, et les municipalités de St-Faustin et de St-Jovite, dans le comté de Terrebonne.

Le Comité recommande l'adoption du tableau préparé par M. le Surintendant de l'Instruction publique, comprenant les districts d'inspection tels que délimités en raison de la nouvelle division qui en a été faite et des noms des inspecteurs auxquels il sont attribués.

Le comité recommande que les examens au bureau d'examineurs de Hull aient lieu à l'avenir les seconds mardi de février, juin et octobre, au lieu des seconds mardis des mois de mars, juillet et novembre.

Le comité recommande :

1. Que le révérend M. Grégoire-Auguste Picotte, le révérend Thomas-Napoléon Le-

moyne et M. Jean-Omer Lachapelle soient nommés membres du bureau d'examineurs de Portage-du-Fort, en remplacement, le premier, de T.-C. Gaboury, écr, M. D., le second de L.-A. Gaboury, écr, avocat, et le troisième de David-R. Barry ;

2. Que le révérend Félix Sirois soit nommé membre du bureau d'examineurs de Gaspé, en remplacement du révérend M. Alphonse Bélanger ;

3. Que M. le curé Gendron et M. le docteur J.-E. Tremblay soient nommés membres du bureau d'examineurs de la Pointe-aux-Esquimaux, en remplacement, le premier de Mgr F.-X. Bossé, et le second de M. Placide Vigneau ;

4. Que M. Elzéar Ouellet soit nommé membre du bureau d'examineurs du bureau de Lac St-Jean, en remplacement du révérend M. Leclerc.

Sur proposition de l'honorable juge Jetté, secondé par Mgr l'archevêque d'Ottawa, il est résolu :

“ Qu'à compter du mois de septembre prochain, les sessions du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique aient lieu comme suit : 1. La session du printemps, le deuxième mercredi du mois de mai ; 2. la session de l'automne, le mercredi précédant les Quatre-Temps. ”

Le Comité recommande, sur proposition de Mgr le vicaire-apostolique de Pontiac, secondé par Mgr l'évêque de Sherbrooke, que le bureau d'examineurs de Portage-du-Fort soit autorisé à délivrer dorénavant des diplômes d'école modèle.

Le Comité ne peut pas prendre en considération la demande qui lui est faite par le bureau d'examineurs de Saguenay, n'ayant pas à sa disposition de fonds pour les fins proposées.

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE

PRÉSENTS : Les mêmes, moins Mgr de Rimouski.

Lecture de requêtes de “ l'Association des instituteurs de la circonscription de l'École normale Laval ” et de “ l'Association des instituteurs de la circonscription de l'École normale Jacques-Cartier ”, demandant que l'arti-

de 2040 des Statuts refondus de Québec soit amendé de façon à ce que le traitement des instituteurs et des institutrices soit payé mensuellement au lieu de tous les six mois.

Le Comité recommande au Gouvernement de vouloir bien considérer favorablement cette demande.

Suivant la demande qui lui a été faite, le Comité autorise l'école modèle des frères de l'Instruction chrétienne de Ste-Scholastique à prendre le titre d'ACADEMIE, et l'école des frères de St-Henri-de-Mascouche à prendre le titre d'ECOLE MODELE.

Après avoir pris en considération la demande qui lui est adressée par M. le directeur du collège de Joliette, le Comité déclare qu'il n'y a pas lieu de changer les montants qu'il a cru devoir attribuer aux collèges classiques dans une de ses séances précédentes.

Prenant en considération les lettres de M. J.-B.-H. Beauregard, le Comité autorise M. le Surintendant à payer aux commissaires d'écoles des municipalités de St-Athanase et d'Iberville les arrérages des subventions qui ont été retenues.

L'honorable juge Jetté, secondé par Mgr l'évêque de Sherbrooke, propose, et il est résolu :

“ Attendu qu'à la séance de ce Comité du 24 septembre 1890, il a été adopté diverses résolutions exprimant le désir qu'une certaine direction soit suivie par les maisons d'éducation pour l'enseignement du français et de l'anglais, la prononciation française, la bonne tenue et l'éducation des élèves :

“ Le Surintendant soit prié de mettre devant ce comité, à sa prochaine session, les renseignements suivants : Si ces résolutions ont été communiquées aux diverses maisons d'éducation de la Province, si elles en ont accusé réception et dans quels termes et si elles ont fait quelque chose dans le sens des résolutions adoptées. ”

Le Comité recommande à M. le Surintendant d'adresser une lettre circulaire aux maisons d'éducation supérieure pour leur indiquer la manière de faire exactement leur rapport annuel, afin d'éviter les divergences que l'on remarque quelquefois entre les rensei-

gnements fournis par ces rapports et ceux donnés par les inspecteurs d'écoles.

Sur proposition de Mgr l'archevêque d'Ottawa, secondé par Mgr l'évêque de Nicolet, il est décidé que les allocations accordées sur le fonds de l'Education supérieure seront les mêmes que pour l'année précédente ; le Surintendant étant autorisé à retrancher la subvention aux maisons d'éducation qui n'y ont pas le droit et à accorder une somme de vingt piastres à celles qui la demandent pour la première fois.

Le Comité fait la distribution des allocations aux municipalités pauvres.

Le Comité recommande que les listes des subventions sur le fonds de “ l'Education supérieure et sur celui des municipalités pauvres soient prises en considération par le Gouvernement. ”

Et le Comité s'ajourne.

Copie conforme,

PAUL DE CAZES,
Secrétaire.

Parlons français

La manie de singer les Anglais menace de pénétrer dans toutes les classes de la société canadienne-française : on parle anglais chez le ministre, chez le juge, dans les bureaux publics, dans les salons, jusqu'aux places d'eau.

Nous ne sommes pas contre l'enseignement de l'anglais, certes non : au Canada, la connaissance de la langue anglaise est presque indispensable. Mais de ce que l'on possède une langue étrangère, il ne s'en suit pas qu'il faille la parler à propos de tout et à propos de rien.

Trois individus causent entre eux, s'il y a un Anglais dans le groupe, la conversation se tient dans son idiome. Pourquoi cela ?— Plusieurs Canadiennes-françaises se trouvent dans un salon, un jeune Anglais fait partie des invités, presque toutes ces Canadiennes

de parler le langage de John Bull. Pourquoi cette politesse mal placée?—Un marchand sait-il que cinq ou six familles d'origine anglaise habitent son quartier, vite il publie ses annonces en anglais, sans égard à la presque totalité de ses pratiques qui parlent le français. Pourquoi cette bassesse?—Montez dans un char urbain, entrez dans un bateau, voyagez en chemin de fer et vos regards tomberont inévitablement sur des *notice* de toutes sortes, sans compter le *ticket* impitoyable qu'il faut acheter d'un *John* quelconque et que l'on vous demande d'un ton de bourreau. Pourquoi donc sommes-nous constamment condamnés à nous faire écorcher les oreilles par une langue étrangère?—Pourquoi? Pourquoi?—C'est que nous, Canadiens-français, nous sommes trop enclin à l'urbanité, à faire plaisir aux autres. Depuis quelques années, nous avons poussé cette politesse jusqu'à la bêtise.

Arrêtons-nous, il en est encore temps. Dans quelques années il sera trop tard.

Papineau! Papineau! qu'avons-nous fait de ton *habit d'étoffe du pays*??

Aux éducateurs de la jeunesse à arrêter ce mouvement anti-national. Apprenons aux générations futures à ne point rougir de notre passé si beau et si admirable, à rester fidèles aux enseignements de notre histoire.

C.-J. MAGNAN.

Causerie pédagogique

MISSION DE L'INSTITUTEUR.—MOYENS A EMPLOYER POUR DISTRIBUER A L'ÉCOLE UN ENSEIGNEMENT ATTRAYANT ET FRUCTUEUX.

L'influence bienfaisante de l'instruction primaire pourrait être mise en doute, si celle-ci se bornait à l'action médiocre et amoindrie que nous avons exposée dans la première partie de ce travail, et si elle ne devait déve-

lopper que d'une manière aussi incomplète et aussi peu rationnelle les facultés intellectuelles et morales de l'enfant.

Hâtons-nous de dire qu'il doit et qu'il peut en être autrement.

Si l'instruction populaire rallie à sa cause les hommes les plus éminents; si elle compte dans tous les rangs un si grand nombre de partisans, c'est qu'on en attend la diffusion des principes de premier ordre qui sont la base même de la société, puisqu'ils ont pour objet la culture des facultés morales et intellectuelles du peuple, et par conséquent de rendre celui-ci meilleur, en même temps que plus intelligent et plus laborieux.

On comprend dès lors que le devoir du maître est de répondre à ces aspirations, et que son enseignement doit être organisé et dirigé de manière à produire tous les fruits qu'on est en droit d'en attendre.

A cet effet, comment l'instituteur s'acquittera-t-il de la mission qui lui incombe? Quelle méthode mettra-t-il en œuvre pour atteindre le but? Comment fera-t-il, dans la mesure du possible, pour cultiver, exercer, développer, fortifier chez l'enfant les facultés dont la nature l'a doué? C'est ce que nous allons essayer de montrer par une série de procédés et de conseils tirés de notre amour pour l'enfance, joint à des études spéciales et à une longue expérience des choses de l'enseignement.

C'est en instruisant l'élève que l'on agit sur son éducation; dès lors, il importe que tout notre système d'enseignement et tous les moyens employés pour l'appliquer convergent vers ce but.

Pénétrons-nous d'abord de cette vérité, que l'intelligence acquiert la connaissance des objets matériels par le contact d'un ou de plusieurs de nos sens avec cet objet: et que plus cette observation est complète, plus il y a de sens employés à transmettre une sensation, à former une idée, plus cette idée est exacte et durable.

Par conséquent, rendons l'enseignement *intuitif* autant que nous le pourrons ; enseignons par l'intuition. Ne nous contentons pas d'expliquer oralement, de répéter nos propres paroles ou de les faire répéter ; mais faisons fonctionner, avec le sens de la vue, celui de l'ouïe, celui du tact et d'autres encore, s'il est possible. Dans ce but, plaçons les objets sous les yeux ou entre les mains des élèves ; obligeons-les, selon la mesure de leur intelligence, à les examiner, à les comparer et à exprimer, soit oralement, soit par écrit, leur jugement sur les qualités extérieures de ces objets ou sur le résultat de la comparaison qu'ils en ont faite.

C'est ainsi, et ainsi seulement que nous leur inculquerons des connaissances exactes et durables, et que nous préparerons leur esprit à cette gymnastique si féconde pour faire naître les aptitudes.

Habituer l'enfant à observer, à analyser, à s'expliquer la nature et les qualités des êtres et des objets : tel doit être pour l'enfant le résultat de l'enseignement qu'il convient de lui donner.

On y parviendra :

1° Par un emploi du temps bien ordonné ;

2° Par des programmes sagement combinés, établissant la distribution et la coordination des matières, déterminant l'importance de chacune d'elles dans l'ensemble des études ; présentant la gradation à observer dans les procédés d'enseignement, et mettant en évidence le développement progressif de l'élève par des choses qu'il apprend ; traçant enfin une direction telle, que les connaissances de ce même élève s'agrandissent et pénètrent plus profondément dans son esprit, à mesure que ses facultés se fortifient ;

3° Par le choix judicieux d'une méthode convenablement appropriée à la matière enseignée et au niveau d'instruction de l'élève ; méthode qui, d'après le principe de Pestalozzi, doit avoir pour objet avant tout

le "développement naturel des facultés de l'être humain" ; méthode qui condamne et bannit toute routine et ne procède point superficiellement ; qui fasse acquérir à l'élève une énergie vitale, une grande clarté de pensée et de jugement ; qui développe avec harmonie les forces physiques, morales et intellectuelles départies à l'homme, et l'arme des connaissances qui en fassent un membre utile à l'humanité. — *L'Education*.

La discipline

(Suite)

Quelques-uns me diront peut-être : Les punitions corporelles sont partout abolies ; Dieu merci ! on ne frappe plus les enfants.

Je voudrais partager leur assurance ; mais, je ne le puis ; la vérité ne me le permet pas, et je dois dire avec Rollin : "Il y a aujourd'hui encore bien des maîtres qui croient que pour élever la jeunesse, la voie la plus sûre et la plus courte est celle des punitions corporelles ;" je dis même, et toujours avec Rollin, que les punitions corporelles sont la ressource presque unique que connaissent et emploient plusieurs d'entre eux.

Oui, il y a encore beaucoup de maîtres qui trouvent commode d'user de moyens violents, plutôt que de recourir aux quatre grands et vrais moyens d'éducation qui sont : *La religion, l'instruction, la discipline et l'hygiène*.

LA RELIGION qui s'applique à inspirer, à développer les inclinations pieuses et toutes les vertus chrétiennes.

L'INSTRUCTION qui consiste à développer les forces, les puissances de l'intelligence.

LA DISCIPLINE qui doit développer, affermir les habitudes d'ordre, d'obéissance à la règle.

L'HYGIÈNE qui consiste à développer et à fortifier les facultés corporelles.

Outre la férule, il y a une autre manière de frapper les enfants : c'est de leur donner des pensums et quelquefois de les en accabler.

Encore, si ce châtement améliorerait le coupable ; mais, qu'est l'enfant après avoir copié quatre ou cinq pages de dictionnaire ? Est-il plus savant, plus sage, plus docile ?

Non, et de plus il hait l'étude, il aime moins le professeur, qu'il n'aimait peut-être pas trop d'avance ; il déteste, il repousse le livre qui a été l'instrument de son supplice, comme il repousserait les verges qui auraient servi à le frapper.

De plus, il faut consacrer à ce travail inutile un temps précieux qui devrait être employé à quelque chose de profitable.

Que dire du châtement ignoble "de baiser à terre ?"

Il n'a pas été infligé deux ou trois fois, que l'élève qui en a été la victime perd ce sentiment de fierté qui plus tard lui ferait éviter tant d'écarts.

Et d'ailleurs, si l'on veut que l'élève craigne la honte et le châtement, il ne faut pas l'y accoutumer.

Non, dans une école bien tenue, toutes les fautes peuvent être réprimées, les défauts corrigés par les châtements moraux que voici :

Je diviserai les fautes qui se commettent dans une maison d'éducation, en quatre catégories :

Premièrement—les fautes légères qui ne sont pas encore devenues une habitude : obéir à regret, ne rien faire, causer accidentellement pendant l'étude, etc., toutes ces fautes peuvent être réprimées par un avis public ou particulier, sévère ou charitable, suivant le cas.

Le regard seul est le plus sûr moyen d'arriver au cœur de l'élève coupable, et de lui faire comprendre qu'il est en disgrâce.

Deuxièmement — les fautes précédentes

lorsqu'elles sont devenues une habitude, et de plus, le mensonge, la dissipation, les injures aux condisciples.

Le silence est un moyen infaillible de corriger l'élève coupable de ces fautes.

Le silence, en effet, ramène le calme dans l'âme, et dès que l'âme est tranquille, l'on voit clairement la faute qu'on a commise.

L'élève qui a passé une partie de la récréation à l'étude réfléchit, voit qu'il a mal fait, répare sa conduite, et donne les meilleures espérances pour l'avenir.

Un élève s'est-il querellé au jeu avec ses confrères, on le condamne à jouer seul. Les confrères injuriés le prenant en pitié, demandent son pardon, et il n'y a plus à craindre qu'une amitié trop vive.

Un élève fait-il habituellement mal ses devoirs, on choisit les plus mal faits qu'il devra recommencer, et au besoin faire signer par son père ou par sa mère.

Les notes hebdomadaires ou mensuelles sont aussi d'un puissant secours pour réprimer et corriger toutes les fautes qui entrent dans la seconde catégorie.

L.-O. PAGÉ.

(à suivre.)

Convention des instituteurs de la Puissance du Canada

(Suite)

DEUXIÈME JOURNÉE

La deuxième séance fut présidée par l'honorable M. Ross.

Le président donne lecture de la constitution de l'Association des Instituteurs préparée par le comité spécial nommé pendant la dernière convention à Toronto.

Il est proposé par M. Fotheringham " que le rapport du comité de la constitution soit

déferé à un comité spécial devant être nommé par le président avec instruction de faire rapport demain matin (1).”

DISCOURS DU DR. MACKAY

Le Surintendant de l'éducation de la Nouvelle-Ecosse donne une conférence intitulée : “ Le véritable but et les fonctions des écoles classiques dites *High Schools* (2).”

Il explique la mission des professeurs dans les écoles classiques. Ils doivent préparer les élèves à l'enseignement universitaire. Il trouve à redire à la multiplicité des sciences enseignées dans ces écoles.

On y enseigne aux élèves la botanique, la zoologie, l'astronomie, l'hygiène, la chimie, etc. On devrait enseigner seulement les grandes lignes de ces sciences, parce que nos écoles ne sont pas établies pour former des botanistes, des chimistes, etc. Nous devons nous borner à initier les élèves à l'étude de ces sciences. S'ils veulent se perfectionner, il y a des écoles spéciales où ils peuvent approfondir ces études.

Le conférencier est d'avis que les exercices physiques comme l'exercice militaire, la gymnastique, etc, devraient être enseignés dans tous nos collèges classiques. On devrait aussi y préparer les élèves à l'étude des sciences appliquées, aux grandes industries.

L'étude des langues mortes ne devrait pas être obligatoire, mais facultative pour les élèves (3). Dans la Nouvelle-Ecosse les “ *High Schools* ” sont gratuits. Ces écoles sont entretenues aux frais de la province au moyen d'une taxe spéciale (4).

(à suivre)

(1) Nous n'avons pas encore eu l'occasion de lire la *constitution* de l'Association, ni les noms qui en composent le comité exécutif. Aussitôt que nous aurons pris connaissance de ces documents, nous en ferons part aux lecteurs de l'*Enseignement primaire*.

(2) Nous appelons *collèges classiques* ce que les Anglais nomment *high schools*.

(3) Un cours classique sans *langue morte* peut-il s'appeler un *cours classique* ?

(4) Dans notre province, il y a déjà trop de jeunes gens qui font un cours classique.

Errata

Grâce à une distraction impardonnable, nous avons écrit la phrase qui suit à la fin du *Petit cours d'économie politique* publié dans le dernier numéro de l'*Enseignement primaire* :

“ Au sénat, de même qu'au conseil législatif, la sagesse, la justice et le patriotisme doivent faire place à l'esprit de parti qui cause tant de mal au sein des chambres choisies par les électeurs.”

Il faut lire :

“ Au sénat, de même qu'au conseil législatif, l'esprit de parti, qui cause tant de mal au sein des chambres choisies par les électeurs, doit faire place à la sagesse, à la justice et au patriotisme.”

Petit cours d'économie politique

18ième Leçon

LE PARLEMENT FÉDÉRAL

III

La Chambre des Communes

La Chambre des Communes est composée de 213 membres, dont 94 pour Ontario, 65 pour Québec, 19 pour la Nouvelle-Ecosse, 14 pour le Nouveau-Brunswick, 4 pour Manitoba, 6 pour la Colombie anglaise, 6 pour l'île du Prince-Edouard, 5 pour les Territoires du Nord-Ouest.

Elle choisit son Orateur ou Président. Le *quorum* de la Chambre est de 20 membres, y compris l'Orateur. Les questions sont décidées à la majorité des voix. En cas de partage égal, l'Orateur a la voix prépondérante.

Les députés ou membres sont élus par les électeurs des comtés. Les listes électorales, d'après lesquelles les élections fédérales sont

faites, sont préparées par des officiers du gouvernement, nommés *reviseurs*. Il y a un reviseur dans chaque district.

Les élections fédérales ont lieu tous les cinq ans. La votation dure un jour (1) et le vote est au scrutin secret, c'est-à-dire que chaque électeur fait lui-même, à l'abri de tout regard, le choix qui lui convient parmi les candidats régulièrement mis *en nomination* (2).

La corruption électorale, soit au moyen de promesses, d'argent, de boisson, est défendue par la loi, sous peine d'amende et d'emprisonnement en certain cas.

—Mes jeunes amis, il n'y a rien de si odieux que les manœuvres frauduleuses en temps d'élections. L'électeur qui achète *un vote* et celui qui vend, pour n'importe quelle considération, la liberté qu'il possède de choisir consciencieusement *un représentant*, sont également deux êtres méprisables et dangereux, dignes du bagne. Voilà pourquoi les lois civiles et religieuses s'élèvent si fortement contre la *corruption*. Hélas ! Hélas ! comme ces enseignements sont loin d'être mis en pratique par les électeurs et bien souvent foulés aux pieds par les chefs politiques eux-mêmes ! Vous êtes jeunes, maintenant, mais un jour vous serez hommes et prendrez la place

(1) Il y a un jour dans l'année où le gagne-pain, le journalier, le manoeuvre, l'homme qui traîne des fardeaux, l'homme qui casse des pierres au bord des routes, juge les représentants le Sénat, les ministres, le Président de la République. Il y a un jour dans l'année où le plus modeste citoyen prend part à la vie immense du pays tout entier, où la plus étroite poitrine se dilate à l'air vaste des affaires publiques ; un jour où le plus faible sent en lui la grandeur de la souveraineté nationale, où le plus humble sent en lui l'âme de la patrie. Quel accroissement de dignité pour l'homme et, par conséquent, de moralité ! Quelle satisfaction, et, par conséquent, quel apaisement !

V. HUGO.

(2) Le maître doit initier les enfants à voter au bulletin secret. Il est facile de se procurer chez les Reviseurs des *blancs* de bulletins de vote et les règlements concernant *la votation*.

de la génération actuelle ; eh ! bien, rachetez donc par un esprit civique élevé, un patriotisme véritable et un grand respect pour la parole de nos Evêques les fautes sans nombre qui ont été commises dans ces dernières années.

Les membres de la Chambre des Communes sont obligés, d'après la Constitution, de se réunir en session une fois l'année pour voter les subsides nécessaires au service civil, s'enquérir de la manière que la chose publique a été administrée, voter des octrois pour la construction de chemins de fer, canaux, édifices publics, amender les lois et en faire de nouvelles.

C.-J. M.

Enseignement de l'hygiène

Montréal, 3 octobre 1892.

C.-J. Magnan, écr.,
Québec.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une circulaire que le Conseil d'hygiène a adressée, le 22 juin, aux secrétaires-trésoriers des municipalités scolaires de la province.

Votre obéissant serviteur,

ELZÉAR PELLETIER,
Secrétaire.

“ CONSEIL D'HYGIÈNE DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC

Monsieur le Secrétaire,

Le Conseil de l'instruction publique a décidé, à sa séance du 27 mai dernier, qu'à l'avenir, l'hygiène serait enseignée dans toutes les écoles, pendant, au moins, une heure par semaine.

Le Conseil d'hygiène de la province, qui a sollicité du Conseil de l'Instruction publique cette ordonnance si importante, prie toutes

les municipalités scolaires de vouloir bien s'y conformer.

De plus, il recommande, pour cet enseignement, l'usage du *Manuel d'hygiène* du Dr. Séverin Lachapelle, publié par la maison Cadieux & Derome. Ce manuel, qui a été fait sous la direction du Conseil d'hygiène, a été recommandé déjà, d'une manière toute particulière (séance du 24 septembre 1889), par le Conseil de l'Instruction publique, à toutes les personnes chargées de l'enseignement.

Le Conseil d'hygiène espère donc que, dès la prochaine année scolaire, l'enseignement de l'hygiène se fera dans toutes les écoles de votre municipalité ; car, il est convaincu que les sacrifices que l'on fera dans ce but, seront amplement compensés par les avantages qui résulteront de cet enseignement si important et si utile.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos tout dévoués serviteurs,

E.-P. LACHAPELLE,
Président.

ELZÉAR PELLETIER,
Secrétaire."

Montréal, 22 juin 1892.

PARTIE PRATIQUE

I

DICTÉE

LE MOULIN

Comme il est joli le moulin de notre petite *bourgade*. On entend de loin son *continuel tictac*, mais sans voir la *masure* à travers l'épais *fouillis* de verdure. En hiver seulement sa muraille grise apparaît entre les branches. Sur le grand *bras* du ruisseau une *digue* barre le courant qui forme une belle cascade écumeuse.

QUESTIONS ET EXPLICATIONS

Bourgade: un petit bourg, un gros village où se tient le marché;—*un hameau*?—*Le tictac*: le bruit régulier de la mécanique;—ce mot est une imitation du bruit; on dit de même le *glouglou*, le *froufrou*, le *cliquetis*, etc.—*Une masure*; une vieille maison en ruine.—*Le grand bras*: le courant le plus important du ruisseau qui se partage plus haut d'une façon inégale.—*Une digue*: une barrière solide construite pour retenir les eaux et élever leur niveau; on dit plutôt en ce sens *un barrage*.—*Écumeuse*: couverte de cette espèce de mousse blanche qui se forme dans l'eau violemment agitée;—*une chute d'eau, une cataracte*.

EXERCICES

Souligner les articles, les analyser.—Donner deux exemples d'articles masculins, féminins, de l'article élidé, de l'article contracté.—Souligner et relever les adjectifs.—Conjuguer au présent les verbes *porter, recevoir, attendre*; joindre à chaque personne un complément (non qualifié): Je porte *une lourde charge*, tu reçois *une juste récompense*.

II

DICTÉE

LE GUET

Quand le couvre-feu avait sonné, les hardis détrousseurs étaient les maîtres de la grande ville. Ils se répandaient dans les rues tortueuses, et le malheureux bourgeois attardé n'était pas sûr de regagner sain et sauf son logis. Le guet, il est vrai, se promenait de loin en loin, mais avec un tel attirail de flambeaux, de piques et de hallebardes, qu'il n'était bon qu'à avertir les voleurs d'avoir à disparaître pour un moment. Voilà tout ce qu'on faisait au bon vieux temps pour la sécurité de la capitale.

FIGUIER.

EXERCICES

Orthographe d'usage.—On écrit par *ace* : *dédicace, audace, populace, grimace, limace, rosace, besace, grâce, disgrâce, glace, menace, race, surface* ; par *asse* : *bécasse, carcasse, chasse, liasse, filasse, pailleasse, masse, cuirasse, paperasse, terrasse, crevasse* ;—par *èce* : *nièce, pièce, espèce* ;—par *esse* : *adresse, faiblesse, noblesse, déesse, largesse, sagesse, négresse, tigresse, finesse, caresse, bassesse, politesse, délicatesse, paresse, tresse, tristesse, vitesse.*

Faire relever ces noms en joignant à chacun un adjectif (Une surface *plane*, une *large* crevasse, une *longue* tresse, etc.),

III

DICTÉE

ROBINSON

En ce temps-là, je ne m'appelais pas Daniel : j'étais cet homme singulier, vêtu de peaux de bêtes, dont on venait de me donner les aventures merveilleuses, *master* Crusoé lui-même. Douce folie ! Le soir, après souper, je relisais mon Robinson, je l'apprenais par cœur ; le jour, je le jouais, et tout ce qui m'entourait, je l'enrôlais dans ma comédie. Le fils du concierge, un gros garçon fort comme un bœuf, dévoué comme un chien, naïf comme une oie, n'était plus pour moi Rouget. Il était tour à tour mon fidèle Vendredi, une tribu de sauvages, un équipage révolté. La fabrique n'était plus la fabrique ; c'était mon île déserte. Les paisibles bassins jouaient le rôle d'Océan. Le jardin faisait une forêt ; il y avait dans les platanes un tas de cigales qui étaient de la pièce et qui ne le savaient pas.

A. DAUDET

EXERCICES

Relever les dix premiers verbes, dire s'ils sont réguliers ou irréguliers ; en ce cas citer au moins une irrégularité (dans la dérivation ou une altération du radical).—Citer dix adjectifs composés ; définir le sens de chacun des adjectifs les formant, le sens de l'adjectif qui les réunit (*sourd-muet, aveugle-né, aigre-doux*, etc.).

Guerre à l'anglicisme

(Suite)

Ne dites pas : *Amalgamation* pour "fusion."

Balance d'une somme pour "différence."

Dans l'intention de la loi pour "d'après l'esprit de..."

Collection pour "perception ou collecte."

Donnez pour "faire" une soumission.

Châssis pour "fenêtre ou croisée."

Corporation pour "municipalité."

Inconsistant pour "inconséquent."

Rencontrer une disposition légale, pour "se conformer à."

A l'effet que pour "portant que"...

POÉSIE

LE SOMMEIL DE L'ENFANT

L'étoile au ciel s'allume,
Il fait sombre dehors :
L'étoile au ciel s'allume :
Sur ton bon lit de plume,
Dors, petit enfant, dors !

Dors bien jusqu'à l'aurore :
Tous les petits oiseaux
S'en vont dormir encore,
Là-bas dans les roseaux,

Entends-tu la fontaine,
Quand tu verses des pleurs,
Entends-tu la fontaine
Qui chante dans la plaine
Pour endormir les fleurs ?

Nous autres, pauvres hommes,
Nous avons des ennuis,
Et souvent des fantômes
Viennent troubler nos nuits !

Ton sommeil est tranquille,
Ton réveil sans effroi :
Ton sommeil est tranquille,
Quand la lampe d'argile
S'éteint à la paroi.

Ton esprit vole encore
Après les papillons
Que tu vis à l'aurore
Jouer sur les sillons.

Un enfant qui repose
Dans son berceau d'osier,
Un enfant qui repose
Est un bouton de rose
Au milieu d'un rosier.

L'ange qui te ressemble
Vient près de ton berceau,
Et dans un rêve, ensemble,
Vous jouez au cerceau.

Et ta mère se lève
Pour voir ton doux sommeil :
Et ta mère se lève
Pour deviner ton rêve,
Ton rêve si vermeil !

Et son baiser effleure
Ta lèvre avec amour :
On dirait qu'elle pleure
Et sourit tour à tour.

Si ton front se dérange
Sur ton doux oreiller,
Si ton front se dérange,
Elle dit à ton ange :
" Ne va pas l'éveiller !.....

" Mais rafraîchis sa joue
Chaude de mon baiser :
Ouvre ton aile et joue
Longtemps pour l'amuser,"

L'étoile au ciel s'allume :
Il fait sombre dehors :
L'étoile au ciel s'allume :
Sur ton bon lit de plume,
Dors, petit enfant, dors !

L.-P. LEMAY. (1)

Littérature canadienne

Nous n'oublierons jamais l'impression profonde que produisit, sur nos jeunes imaginations d'étudiant, l'apparition de *l'Histoire du Canada* de M. Garneau. Ce livre était une révélation pour nous. Cette clarté lumineuse qui se levait tout à coup sur un sol vierge, et nous en découvrait les richesses et la puissante végétation, les monuments et les souvenirs, nous ravissait d'étonnement autant que d'admiration.

Que de fois ne nous sommes-nous pas dit, avec transport, à l'aspect des larges perspectives qui s'ouvraient devant nous :—cette terre si belle, si luxuriante, est celle que nous foulons sous nos pieds, c'est le sol de la patrie ! Avec quel noble orgueil, nous écoutions les divers chants de cette brillante épopée ! Nous suivions les premiers pionniers de la civilisation dans leurs découvertes, nous nous enfoncions hardiment avec eux dans l'épaisseur de la forêt, plantant la croix, avec le drapeau français, sur toute la ligne du Saint-Laurent et du Mississipi. Nous assistions aux faibles commencements de la colonie, aux luttes héroïques des premiers temps, aux touchantes infortunes de la race acadienne, à l'agrandissement de la Nouvelle-France ; puis, après les succès enivrants, les éclatantes victoires, venaient les revers ; après Carillon, Oswego, Monongahéla, venait la défaite d'Abraham ; puis enfin le drapeau fleurdelysé, arrosé de notre sang et de nos larmes, traversait les mers pour ne plus reparaitre.

(1) Poète canadien très fécond, le plus brillant après Crémazie et Fréchette. Né à Lotbinière en 1837. Il est l'auteur des *Essais poétiques*, des *Vengeances*, de *Tonkourou* et de *Deux Poèmes* couronnés par l'Université-Laval : la *Découverte du Canada* et l'*Hymne national*.

Sur cette grandiose réalité, les brillantes strophes de M. Crémazie, alors dans tout l'éclat de son talent, jetaient, par intervalle, leur manteau de gloire. Il nous rappelait en vers splendides, les hauts faits d'armes de nos aïeux.

H.-R. CASGRAIN, Ptre.

Lecture historique

ADIEUX DE NAPOLÉON A FONTAINEBLEAU

Napoléon voulut adresser ses adieux à sa garde. Il la fit ranger en cercle autour de lui, dans la cour du château, puis, en présence de ses vieux soldats profondément émus, il prononça les paroles suivantes : " Soldats, vous, mes vieux compagnons d'armes, que j'ai toujours trouvés sur le chemin de l'honneur, il faut enfin nous quitter. J'aurais pu rester plus longtemps au milieu de vous, mais il aurait fallu prolonger cette lutte cruelle, ajouter peut-être la guerre civile à la guerre étrangère, et je n'ai pu me résoudre à déchirer plus longtemps le sein de la France. Jouissez du repos que vous avez si justement acquis, et soyez heureux. Quant à moi, ne me plaignez pas. Il me reste une mission, et c'est pour la remplir que je consens à vivre : c'est de raconter à la postérité les grandes choses que nous avons faites ensemble. Je voudrais vous serrer tous dans mes bras, mais laissez-moi embrasser ce drapeau qui vous représente."

THIERS (1).

(1) Homme d'Etat et historien français, né à Marseille en 1797, mort en 1877 ; auteur d'une *Histoire de la Révolution française* et de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*.

Petite histoire des Etats-Unis très élémentaire

CHAPITRE 1^{ER}

(Suite)

LA COLONIE DE PLYMOUTH

Quelque temps avant de débarquer à Plymouth, un certain nombre de *pèlerins* s'étaient montrés insubordonnés. Afin de prévenir, dit Ferland (page 184, vol. 1^{er}), les malheurs qui auraient pu fondre sur la colonie naissante par suite d'une indépendance complète, les associés décidèrent de former un corps politique qui serait régi conformément aux vœux de la majorité. Le onze novembre 1620, après de longues prières, 41 colons réunis sur le vaisseau, dressèrent et signèrent les articles d'une convention à laquelle, eux et leurs familles, se soumettaient ; les signataires représentaient 101 personnes. Les historiens américains disent 100.

Suivant les formes républicaines, ils choisirent John Carver pour remplir pendant un an les fonctions de gouverneur. Ce fut là le point de départ de la constitution républicaine des Etats-Unis.

(à suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

CHOLÉRA—*Par le Dr. J. I. Desroches, Montréal.*

Voici le sommaire de cette utile brochure : *Le choléra—Le régime sanitaire du pays—Mesures d'hygiène individuelle destinées à préserver du choléra—L'hygiène municipale—Assistance publique—L'hygiène et les sentiments familiaux.*

STATUTS DE QUÉBEC — 55-56 VICTORIA, 1892.

Ce volume contient les *Arrêtés en conseil* et les amendements aux lois des *licences*, des *mines*, des *terres publiques*, de l'*instruction publique*, etc., adoptés depuis 1891.

PHOTOGRAPHIE DES MEMBRES DU PARTI CONSERVATEUR D'OTTAWA—Publiée par les éditeurs de l'*Empire* de Toronto.

Jolie gravure offerte aux abonnés de l'*Empire* hebdomadaire. Nous remercions cordialement le confrère d'avoir pensé à l'*Enseignement primaire*.

MANUEL D'HYGIÈNE—A l'usage des écoles et des familles—Par *Séverin Lachapelle, M. D.*

Cet ouvrage, qui est approuvé et recommandé par le Conseil de l'Instruction publique, a été rédigé conformément aux instructions du Conseil d'hygiène de la province de Québec. Le *Manuel d'hygiène* est orné de figures très intéressantes et traite avec clarté toutes les questions relatives à l'hygiène privée et à l'hygiène publique. Simple dans la forme, concis dans le fond, le livre de M. Lachapelle convient à la jeunesse de nos écoles.

C.-J. M.

Echos du recensement de 1891

LES NATIONALITÉS

(suite)

Dans tout le Dominion, les personnes nées en Angleterre sont comme suit :

	1891	1881
Anglais.....	218,961	169,492
Ecossais.....	107,365	115,010
Irlandais.....	148,842	185,523

Cela démontre que les Irlandais ont diminué de 36,680, les Ecossais, 7,645, et les Anglais ont augmenté de 49,469.

Les Anglais se subdivisent comme suit :

ANGLAIS	
	1891
Colombie Anglaise.....	12,950
Manitoba.....	16,107
Nouveau-Brunswick.....	3,836
Nouvelle-Ecosse.....	6,124
Ontario.....	150,425
Ile du Prince Edouard.....	1,143
Québec.....	21,160
Territoire du Nord-Ouest.....	7,297
Total.....	218,961

ECOSSAIS	
	1891
Colombie Anglaise.....	4,368
Manitoba.....	7,444
Nouveau-Brunswick.....	2,935
Nouvelle-Ecosse.....	7,638
Ontario.....	69,924
Ile du Prince-Edouard.....	2,165
Québec.....	9,484
Territoire du Nord-Ouest.....	3,407
Total.....	107,365

IRLANDAIS	
	1891
Colombie Anglaise.....	2,171
Manitoba.....	4,553
Nouveau-Brunswick.....	9,512
Nouvelle-Ecosse.....	3,532
Ontario.....	103,642
Ile du Prince-Edouard.....	1,793
Québec.....	21,223
Territoire du Nord-Ouest.....	1,816
Total.....	148,842